PSY & ΨSY FMPP
Verbindung der psychiatrisch-psychotherapeutisch tätigen Ärztinnen und Ärzte der Schweiz
Fédération suisse des médecins psychiatres-psychothérapeutes
Federazione svizzera dei medici psichiatri-psicoterapeuti

Par courriel à

Mme Anne Lévy
Directrice de l'OFSP
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

anne.levy@bag.admin.ch

Berne, le 3 novembre 2020

Madame la Directrice,

Au nom de la Fédération des médecins psychiatres psychothérapeutes travaillant en Suisse (FMPP), nous venons vous faire part de notre grande préoccupation quant à nos patient(e)s de tous âges, pris(e)s en charge en ambulatoire. Le 2 avril 2020, l'OFSP a permis que des patient(e)s à risque puissent être traités à distance (facturation selon Tarmed 1.09 BR comme consultation téléphonique) avec les mêmes limitations que la consultation en face à face (max 75 minutes par consultation individuelle). Cette mesure provisoire a permis d'éviter à des personnes souffrant de troubles psychiques de subir de plein fouet les effets du confinement et d'aggraver leurs troubles préexistants.

Le 22 juin, l'OFSP a mis fin à cette tolérance en se fondant sur l'amélioration de la situation sur le front du COVID-19. La FMPP a, dans un courrier du 7 juillet, formellement appelé au maintien de cette mesure exceptionnelle mais a dû attendre jusqu'au 31 août une réponse de votre Office, rejetant finalement notre demande. Nous en avons alors appelé à la FMH, qui a écrit le 18 septembre à M. le Conseiller fédéral Alain Berset pour lui demander de rétablir l'élargissement des limitations des consultations téléphoniques par analogie aux consultations psychiatriques en face à face (voir lettre ci-jointe). Ce courrier est resté sans aucune réponse, malgré une relance du 16 octobre 2020.

Confrontés cet automne à la flambée des cas de COVID-19 dans la population, qui a conduit plusieurs cantons à réintroduire des mesures de semi-confinement, nous vous demandons de prendre enfin en compte la souffrance des personnes atteintes dans leur santé psychique. Leur proposer des consultations téléphoniques régulières limitées à 20 minutes témoigne de la part de l'administration fédérale d'un considérable mépris à leur égard. Répondre au Tages Anzeiger, comme le fait aujourd'hui votre Office, que la possibilité de facturer des consultations de crise, dont la durée n'est pas limitée, offre LA solution, c'est ne pas tenir compte des réalités de notre pratique médicale.

Nos patient(e)s ont besoin de temps et d'un cadre sécurisant régulier pour faire face à la montée de l'angoisse causée par la 2eme vague de COVID-19. Cette sécurité passe par la garantie d'un remboursement correct des prestations psychiatriques et psychothérapeutiques à distance, dans le respect des principes d'efficacité, d'adéquation et d'économicité prévus par la LAMal. La FMPP et la FMH demandent formellement le rétablissement des règles de facturation provisoires appliquées dès le 2 avril 2020, tant que la situation sanitaire l'exige.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons, Mme la Directrice, nos salutations distinguées.

Pierre Vallon Président FMPP	Alain Di Gallo Vice-président FMPP	Fulvia Rota Présidente SSPP

Annexes :

- lettre de la FMH du 18.09.2020 au Conseil Fédéral M. Alain Berset
- lettre de la FMH du 16.10.2020 au Conseil Fédéral M. Alain Berset

Copie de cette lettre est adressée à la FMH, M. J. Schlup et M. U. Stoffel

FMPP Altenbergstrasse 29 | Postfach 686 | 3000 Bern 8
Telefon 031 313 88 33 | Fax 031 313 88 99 | fmpp@psychiatrie.ch | www.fmpp.ch